

Grand Prix de traduction de la Ville d'Arles 2025

RÈGLEMENT

L'Association ATLAS remet chaque année, au nom de la Ville d'Arles, son Grand Prix de traduction.

Article 1

Ce Prix récompense la traduction en français d'un ouvrage de fiction contemporaine, **remarquable par sa qualité littéraire** et par les difficultés qu'elle a su maîtriser.

Article 2

Le montant du Prix est de **5 000 €** ; il est exclusivement attribué au traducteur ou à la traductrice.

Article 3

Seules peuvent concourir les traductions **publiées entre le 1er mars 2024 et le 28 février 2025**.

Les éditeurs sont invités à proposer des ouvrages de leur catalogue : **deux ouvrages maximum, traduits depuis deux langues différentes**. Chaque livre doit être accompagné d'une quinzaine de pages du texte original.

Les manuscrits ne sont pas admis. Les traductions-relais ne sont pas recevables.

Date limite d'envoi des ouvrages : 30 avril 2025.

Article 4

Le prix est attribué chaque année à l'automne. Il est décerné en octobre et remis en novembre, à l'occasion des *Assises de la traduction littéraire* à Arles.

Article 5

Le jury est composé de traducteurs littéraires et d'écrivains ayant une pratique de la traduction. La durée du mandat de membre du jury est de trois ans. Le mandat est renouvelable une fois. S'ils estiment que le corpus proposé par les éditeurs fait l'impasse sur des ouvrages importants, les membres du jury ont la faculté de soumettre au concours des ouvrages répondant aux critères précédemment énoncés.

Le directeur d'ATLAS assume, ès qualités, le secrétariat du jury.

Article 6

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Jörn CAMBRELENG

Directeur d'ATLAS et secrétaire du Grand Prix de traduction de la Ville d'Arles

04 90 52 05 50 - j.cambreleg@atlas-citl.org